

- **L'EPS obligatoire au brevet**
- **Déclarations ministérielles sur le pouvoir d'achat**

Le gouvernement contraint d'écouter la rue !

Poursuivre la pression

Vers une action nationale de l'éducation début avril

Le 19 mars à Bruxelles

Manifestation européenne

A la veille du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement européens qui portera sur les orientations économiques et sociales, sur des projets comme la directive Bolkestein ou le temps de travail : flexibilité, coupes budgétaires, réforme des retraites, dérèglementation, aggravation des conditions de travail, réforme de l'assurance maladie, réforme de l'assurance chômage, réforme de l'Ecole : toutes les régressions sociales actuelles sont coordonnées au niveau européen dans le cadre de la «stratégie de Lisbonne».

La FSU manifesterà et portera d'autres propositions pour une Europe sociale, solidaire, égalitaire et pacifiste. (voir bulletin Pour N°102). Des nombreuses sections FSU organisent des déplacements. Le SNEP sera présent et appelle les collègues qui le peuvent et en particulier ceux des départements proches à participer.



Marseille : les militants se mouillent pour l'EPS

« A
L'ÉPREUVE
DE LA
GUERRE
D'ALGÉRIE »



Des
profs
d'EPS
témoignent

L'institut de recherche de la FSU et le Centre EPS et Société publient les témoignages d'enseignants d'EPS «A l'épreuve de la guerre d'Algérie» (coordination G.Couturier).

Des témoignages, parfois bruts, sur un vécu souvent très dur et encore caché par beaucoup. Aucun de ceux à qui cette épreuve a été imposée n'en est sorti totalement indemne. Certains de ces récits ont été écrits à chaud, d'autres plus tard. Tous relatent des faits et des attitudes trop peu connus encore.

Sans être un ouvrage d'historien, il permet d'apporter une part de vérité précieuse sur notre histoire.

Prix de souscription (jusqu'au 31 mars) : 12 euros
Prix public : 20 euros

Réduction d'impôts de 66%

Sur la foi d'une information provenant du ministère, nous avons écrit (bulletin 727 du 30/12/2004) que la réduction d'impôts de 66% du montant de la cotisation syndicale (au lieu de 50% auparavant) serait applicable aux cotisations payées en 2004.

Après vérification sur les sites officiels, il s'avère que la mesure ne concerne que les cotisations versées à partir du 1er janvier 2005.

La réduction d'impôts est donc de :

- 50% pour les cotisations versées jusqu'au 31/12/2004
- 66% pour les cotisations versées à partir du 01/01/2005

Avec nos excuses pour cette information erronée.

MF

Le SNEP en deuil



Martine Poutas, Secrétaire Académique du SNEP Clermont-Ferrand depuis 1981, régulièrement membre des instances dirigeantes nationales, nous a quitté accidentellement le 8 mars. Elle a été victime d'un accident de la route en faisant son footing.

Cette disparition brutale, alors qu'elle luttait avec courage depuis plusieurs années contre la maladie, affecte profondément tou(te)s les militant(e)s du SNEP qui l'ont côtoyée.

Exigeante envers elle-même comme envers les autres, elle était intransigeante dans ses convictions qu'elle savait défendre avec détermination et ténacité. Professeur d'EPS dans l'âme, elle s'est battue, sans relâche, depuis son entrée dans le métier pour la défense de la discipline, du sport scolaire, du service public d'éducation et les droits des collègues. Militante infatigable du SNEP et de la FSU, elle avait mis sa vie au service de tous les collègues.

Avec sa disparition, nous perdons une amie qui était à l'écoute de chacun pour défendre sa cause. C'est une bien profonde tristesse qui nous envahit et nous disons à tous ses proches et amis combien nous partageons leur chagrin.

BON DE COMMANDE

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal :Ville :

Nombre d'exemplaires :

Montant de la commande :euros.

Bon à adresser (avec le règlement) à :
Centre EPS, 76 rue des Rondeaux, 75020 Paris

Edito

Le gouvernement entend les luttes, alors, continuons de nous mobiliser !



AMENDEMENTS

Sur la base de ses analyses, le SNEP a adressé aux groupes parlementaires du Sénat des propositions d'amendements (Voir site du SNEP)

SOMMAIRE

- Divers p. 2
- Edito p. 3
- Evolution du projet de loi p. 4-5-6-7
- Une semaine de mobilisation p. 7
- Appel de chercheurs p. 8
- FCPE et CEMEA p. 8
- Refus des H.S.A. p. 9
- Circulaire natation p. 10
- Concours P.E. p. 10
- Partage des fruits de la croissance p. 11
- Provocation p. 11
- Histoire de l'E.P.S. p. 12-13
- F.P.C. p. 14
- Jeunesse et Sports p. 15

AVERTISSEMENT

Ce bulletin étant réalisé du 11 au 14 mars 2005, il ne peut prendre en compte les mobilisations du 15, les débats du Sénat qui débattent le 15, les décisions du Conseil National FSU des 15 et 16 et les décisions du CDN SNEP les 17 et 18 mars 2005.

Tous ceux qui désespéraient de l'action doivent réfléchir.

Le gouvernement, pour qui après le 20 janvier, «la rue ne commandait pas», se range à des propositions plus conformes à la démocratie. Le dialogue ne serait plus tabou mais ce sont les résultats qui ne doivent pas l'être !

Certes, il n'est pas décidé à tout lâcher ! Il reste encore campé sur ses certitudes que ses «réformes», entendons par-là ses destructions massives, doivent être maintenues. Cependant, sur la question salariale qui demeure, avec l'emploi et l'école, LA grande question d'actualité, il a été obligé de rouvrir les discussions.

Le nouveau dans sa réflexion est lié au niveau de l'action : 1 million de personnes dans les rues donne un vrai contenu à ce que disent les syndicats. En même temps, le gouvernement n'a voulu retenir de cette formidable journée que ce sur quoi il voulait lâcher, cherchant encore à préserver ses décisions les plus contestées, notamment la loi Fillon; il persiste à la soutenir malgré une opposition considérable. La FSU, nos organisations, ont été particulièrement visibles et dynamiques. Le gouvernement le sait, il s'entête. Cela doit nous conforter dans la poursuite de l'action.

Oui, ne nous laissons pas endormir par ces reculs et annonces forcés. Les pressions doivent persister parce que le gouvernement cherche d'abord à se dégager du front syndical ; pour lui, le danger le plus apparent, est que la dynamique entamée risque de s'étendre plus largement à tous les dossiers dont il a la charge et surtout renforce l'idée, auprès de tous, que d'autres acquis sont possibles.

L'action doit continuer, c'est cela qui est à l'ordre du jour. Début avril une action nationale unitaire est nécessaire et devrait pouvoir être décidée dans l'éducation. Discutons-en autour de nous et soyons convaincus que l'on ne doit laisser aucun répit à ce projet de loi qui va durablement dégrader le service public d'éducation, notre enseignement et finalement notre propre professionnalité.

Au moment où les questions d'emploi, de mutations pour bon nombre d'entre nous, de promotions, pour d'autres encore, sont en pleine actualité, au moment aussi où se redéfinit l'école, ne plus se manifester, serait pour le gouvernement, le signal d'une pause dont la sortie serait douloureuse pour nous.

Fortifions nos mobilisations et occupons le terrain à conquérir.



Jean LAFONTAN
Secrétaire Général
le 14 Mars 2005

EVOLUTIONS DU PROJET DE LA LOI, SUITE AU DÉBAT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Ci-dessous, certaines évolutions du texte de loi (texte en italique avec modifications en gras) et nos remarques. Le site du SNEP contient l'ensemble de la loi amendée par l'assemblée. Ce document ne tient pas compte des débats du Sénat qui n'ont pas débuté au moment où est écrit cet article.

Débat sur la loi... Continuer !

Nous savons aujourd'hui par le vote en première lecture de l'Assemblée nationale ce que l'action déterminée des enseignants d'EPS a permis de faire bouger (articles 4, 18 et aussi d'une certaine manière l'article 6) par rapport au texte initial. Sur l'enjeu du socle, les députés sont restés au milieu du gué dans une sorte d'incohérence incompréhensible. Le débat au parlement et les divers amendements votés auraient pourtant dû conduire en toute logique à un élargissement du «socle commun», à une «culture commune» incluant la culture corporelle sportive et artistique.

Ce n'est pas le cas. C'est pourquoi le SNEP vient pour la seconde fois de s'adresser à tous les sénateurs, aux groupes politiques, au rapporteur du texte pour que le sénat poursuive et enrichisse les premières modifications adoptées par l'Assemblée nationale. C'est aussi la logique qu'il a développée le 9 mars en rencontrant, cette fois-ci avec la FSU, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales du Sénat sur la question de la loi.

Au-delà de l'EPS, du Bac d'une certaine manière, des infirmières scolaires, de l'annonce très hypothétique de moyens nouveaux pour l'Ecole, peu de choses ont évolué entre le projet et le texte de loi votée en première lecture.

Certains aspects s'aggravent même (voir article ci-contre). L'action doit donc continuer sous des formes les plus diverses. Elle doit se mener en agréant le plus possible la communauté éducative, tous ceux qui ont l'éducation au cœur. La bataille continue. Elle devra se poursuivre sur tous les aspects réglementaires de l'application de la loi (décrets...).

Individuellement, collectivement, les enseignants d'EPS mais aussi tous les personnels doivent se sentir mobilisés. C'est une entrée en résistance générale qui s'impose. Chacun devra y mettre sa détermination et son intelligence.

Alain BECKER

Article 4 (L-122-1 du code de l'éducation)

«L'objectif de l'école est la réussite de tous les élèves. La formation scolaire doit, sous l'autorité des enseignants et avec l'appui des parents, permettre à chaque élève de réaliser le travail nécessaire tant à la mise en valeur de ses qualités personnelles et de ses aptitudes **aussi bien intellectuelles que manuelles** qu'à l'acquisition des connaissances et de la culture générale et technique ainsi qu'à la pratique d'activités **sportives et artistiques** qui seront utiles à la construction de sa personnalité, à son épanouissement à sa vie de citoyen et à la préparation de son parcours **personnel et professionnel**».

Les pressions du SNEP et des enseignants d'EPS ont conduit à l'intégration de la «pratique d'activités sportives et artistiques» dans cet article sur les objectifs de l'école.

Par contre nous avons toujours rejeté la classification des élèves en fonction «d'aptitudes» supposées (manuelles et intellectuelles) exclusives voire antinomiques.

Notons au passage quelques amendements non adoptés :

- Celui de F.Liberti, PCF, qui proposait une autre rédaction de l'article 4.
- Celui de Y. Durand, PS, qui précisait qu'il ne peut s'instaurer, sous quelque forme que ce soit, une orientation précoce avant la fin de la scolarité obligatoire
- Celui de P.A. Périssol, UMP (soutenu par le groupe socialiste) qui stipulait que la réussite de tous les élèves «comprend des éléments communs à tous - la maîtrise des connaissances et des compétences, constituant le socle commun - et des éléments propres à chaque élève, la découverte de sa voie d'excellence» (mais l'idée d'enseignements complémentaires a été reprise à l'article 6 sur proposition du ministre).

Notons que nous contestons, pour notre part, l'idée que le commun ne serait que le socle et que le reste serait du domaine des choix des élèves en fonction de leurs «aptitudes».



Article 6 (socle commun) adopté par 63 votes POUR et 22 CONTRE

«La scolarité obligatoire doit garantir **au moins** l'acquisition par chaque élève **d'un socle commun constitué** d'un ensemble de connaissances et de compétences **qu'il est indispensable de maîtriser pour poursuivre et réussir sa scolarité, conduire sa vie personnelle et professionnelle et sa vie de citoyen. Ce socle comprendra :**

- la maîtrise de la langue française
- la maîtrise des principaux éléments de mathématiques
- une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice libre de la citoyenneté
- la pratique d'au moins une langue vivante étrangère
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

Ces connaissances et compétences sont précisées par décret pris après avis du Haut conseil de l'éducation.

Le gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise acquise par les élèves au cours de leur scolarité obligatoire.»

Les débats ont beaucoup porté sur le périmètre du socle commun. L'EPS a occupé une grande place dans les discussions mais tous les amendements proposant d'inclure l'EPS, les enseignements artistiques, la culture technologique ont été rejetés.

Les amendements introduits dans les articles 4 et 6 élargissent les objectifs généraux de l'éducation et mettent en avant des éléments qui fondent la présence de l'EP et de l'éducation artistique dans la culture commune actuelle. Le maintien d'un socle n'incluant pas ces deux «cultures» apparaît aujourd'hui contradictoire avec les décisions prises par les Députés. C'est ce que nous avons dit aux Sénateurs en leur demandant d'aller au bout de la logique de la réflexion menée par l'Assemblée nationale.

Un article additionnel 6 bis évoque les «enseignements complémentaires» qui complètent le socle commun.

«La scolarité obligatoire doit d'autre part permettre à chacun de trouver sa voie de réussite. Pour cela des enseignements complémentaires viennent compléter le socle commun.»

On retrouve ici la notion de «à chacun sa réussite en fonction des aptitudes propres». (cf nos critiques du rapport Thélot).

Deux amendements de l'opposition (non adoptés) proposaient une autre définition du socle.

● Celui déposé par le groupe socialiste proposait de garantir «l'acquisition par chaque élève d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture» et fixait cinq objectifs :

- > linguistiques (maîtrise de la langue française et d'une langue étrangère)
- > culturels, en abordant l'ensemble des savoirs scientifiques et artistiques, littéraire et philosophiques
- > de pratiques physiques et sportives en axant sur la maîtrise du corps et l'apprentissage de la vie en collectivité
- > technologiques permettant de faire découvrir aux élèves la culture scientifique et technologique
- > d'apprentissage pour construire la citoyenneté des élèves.»

● Le groupe Communistes et républicains proposait de garantir «l'acquisition par chaque élève d'un ensemble de connaissances et de compétences indispensables appelé culture scolaire commune». Muguette Jacquaint a précisé : «Notre conception de la culture scolaire commune présuppose l'égalité de valeur formatrice des cultures physique et sportive, artistique, scientifique et technique, professionnelle, philosophique, toutes également fondamentales».

Le Ministre a déclaré que «le socle commun ne distingue pas ce qui est obligatoire de ce qui serait facultatif, mais le fondamental du dérivé, non pas pour se priver de ce dernier, mais pour lui donner du sens». Pour autant, les raisons qui nous ont amenés à condamner la notion de socle restent intactes.

L'objectif du Gouvernement est de mettre en place une école à plusieurs vitesses, certains élèves devront se contenter de ce socle commun rabougri (cf l'article 11), leur avenir scolaire étant restreint à un contrat d'apprentissage (apprentissage valorisé par plusieurs amendements), les sorties précoces du système éducatif étant maintenues.

Article 11 (Programme personnalisé de réussite scolaire)

«Les temps d'apprentissage de l'élève sont personnalisés afin de prévenir l'échec. Le temps scolaire est organisé au sein de chaque cycle pour permettre à l'élève de consacrer le temps qui lui est nécessaire pour acquérir le contenu du socle commun de fondamentaux.»

«A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose à la famille de mettre en place un programme personnalisé de réussite scolaire.»

Les «Contrats Individuels de Réussite Educative» (CIRE) de l'avant projet sont rebaptisés en PPRS mais seule l'appellation change, ce programme devra être signé (cf rapport annexé) par la famille, le collégien, le chef d'établissement, le professeur principal ; il «engagera les deux parties». On est donc bien toujours dans une logique de contractualisation, avec responsabilisation-culpabilisation de l'institution, de l'élève et de sa famille sans que soient prises en compte les dimensions sociales, psychologiques, familiales de l'échec scolaire.

Il est fort à craindre que ces programmes soient financés par redéploiement. Les dispositifs actuels, comme l'aide au travail personnel en 6ème, pourraient être remis en question ainsi que les moyens dévolus à l'éducation prioritaire. Ne va-t-on pas substituer à une politique en faveur des territoires et des établissements (ZEP, REP, ...) une aide uniquement individuelle ?

Le premier alinéa qui a été ajouté rend explicites toutes les craintes que nous avons exprimées dès le rapport Thélot... C'est la confirmation d'une école à deux vitesses : le socle commun pour certains, et des enseignements complémentaires pour les autres. L'organisation du temps scolaire pour les élèves en difficulté ouvre à des programmes



J. LAFONTAN en tête de manif le 10

et des horaires différents selon les élèves. Ce qui est accentué par l'introduction de la même idée ainsi que de soutien, pour les élèves «intellectuellement précoces» (art. 15 ter).

Article 16 (acquisition des diplômes)

«En vue de la délivrance des diplômes, il peut être tenu compte, éventuellement en les combinant, des résultats d'examens terminaux, des résultats des contrôles en cours de formation, des résultats du contrôle continu des connaissances, et de la validation des acquis de l'expérience.»

«Lorsqu'une part de contrôle continu est prise en compte dans un diplôme national, les garanties sont prises pour assurer l'égalité de valeur du diplôme sur l'ensemble du territoire national»

Ces amendements ne suffisent pas à dissiper les craintes exprimées quant au renforcement des inégalités face aux examens.

Dans le rapport annexé : La référence aux six épreuves terminales pour le baccalauréat et à sa modernisation a été supprimée. Mais la réforme du Bac reste d'actualité, toutes les déclarations du ministre en attestent.

Article 18 (diplôme national du brevet)

Le diplôme national du brevet sanctionne la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie dans les collèges.

«Il atteste la maîtrise des connaissances et des compétences définies à l'article L. 122-1-1, intègre les résultats de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et prend en compte, dans des conditions déterminées par décret, les autres enseignements suivis par les élèves selon leurs capacités et leurs intérêts. Il comporte une note de vie scolaire.»

«Des mentions sont attribuées aux lauréats qui se distinguent par la qualité de leurs résultats.»

«Ces mentions ouvrent droit à des bourses.»

Celles-ci peuvent être également attribuées à d'autres élèves méritants ayant réussi le brevet, dans des conditions déterminées par décret.»
«Ces bourses, qui s'ajoutent aux aides à la scolarité prévues au titre III du livre V, sont soumises à une condition de ressources.»

Il est très positif que le diplôme national du brevet intègre obligatoirement les résultats obtenus en EPS (l'optionnalisation annoncée a suscité un véritable émoi dans l'opinion publique, ce qui a amené l'ensemble du groupe UMP à présenter cet amendement !). Le principe d'un brevet à géométrie variable n'en reste pas moins inscrit dans la loi, la bataille pour que le brevet continue de prendre en compte les résultats obtenus dans toutes les disciplines aujourd'hui obligatoires reste d'actualité. Livrer au choix des élèves certaines disciplines ne peut que les fragiliser et risque de les rendre, à terme, optionnelles. Cette nouvelle conception du brevet (qui remet en cause les objectifs de culture commune) vise à diversifier les enseignements au sein du collège, en fonction des talents supposés des élèves, et risque d'aboutir de fait à un tri social. Alors qu'elle est contestée par l'ensemble de la communauté éducative, la note de vie scolaire, qui n'était mentionnée jusqu'ici que dans le rapport annexé, est désormais inscrite dans la partie législative de la loi. Le ministère renforce ainsi sa volonté d'ériger le respect des règles de comportement au même niveau que les savoirs. Le non respect des règles relève, pour nous, des seules sanctions disciplinaires.

Article 21 (conseil pédagogique)

«Dans chaque établissement public local d'enseignement est institué un conseil pédagogique. Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, le conseiller principal d'éducation ou un représentant des conseillers principaux d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs notamment pour coordonner les enseignements et les méthodes pédagogiques, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement.»

Ce conseil pédagogique (présidé par le chef d'établissement, composé de membres dont il n'est pas dit qu'ils seront désignés par leur pairs et qui risquent bien de l'être de fait par le chef d'établissement) est en contradiction avec nos demandes et risque de créer un échelon hiérarchique supplémentaire.

Article 25 (formation continue)

«Lorsqu'elle correspond à un projet personnel concourant à l'amélioration des enseignements et approuvé par le recteur, la formation continue des enseignants s'accomplit en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement et peut donner lieu à une indemnisation dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Elle peut intégrer les dispositifs de formation à distance agréés par le ministère chargé de l'éducation nationale. Elle est prise en compte dans la gestion de leur carrière.»

Dans le rapport annexé, il est dit que «La formation continue constitue un droit et un devoir pour tout enseignant». La notion de «devoir» est à relier avec l'amendement introduit dans le texte de loi : la FPC «est prise en compte dans la gestion de leur carrière». C'est la «méritocratie» et un "livret récapitulatif des formations suivies et des nouvelles compétences acquises" (RA) permettra sans doute d'aider aux éventuelles promotions !

Elle devra toujours se faire en priorité en dehors des obligations de service et s'inscrire (uniquement ?) dans les 4 priorités énoncées dans le rapport annexé (accompagnement de la politique ministérielle, échange des pratiques pédagogiques performantes pour améliorer l'efficacité de l'enseignement, ressourcement disciplinaire et - élément nouveau - «entretien et développement de la compétence linguistique»).

Quelques autres points

Relation aux entreprises

Les enseignants doivent aussi être initiés aux vertus de l'entreprise, grâce à l'amendement (UMP) qui a été adopté :

«Pour assurer pleinement leur rôle dans le processus d'orientation, les enseignants bénéficient pendant leur formation initiale d'une information sur la vie économique et des stages de découverte des entreprises; les professeurs principaux mettent à jour régulièrement leurs connaissances dans ce domaine.»

Découverte professionnelle

L'amendement de Martine Billard (verts) proposant de rendre obligatoires les trois heures de découverte professionnelle en 3ème a été repoussé. Le ministre a estimé qu'il fallait d'abord «prendre le temps de mettre en place ce nouvel enseignement et de l'évaluer».

Apprentissage

Plusieurs amendements ont été adoptés valorisant l'apprentissage.

Langues vivantes

La LV2 est introduite dans le tronc commun de 2nde afin d'éviter les effets dévastateurs de la réduction à un seul enseignement de détermination en 2nde et de répondre notamment aux préoccupations des enseignants de SES.

Le renforcement de l'enseignement des LV fait l'objet d'un chiffrage précis (rapport annexé) mais sans préciser s'il s'agit de personnels titulaires ou précaires (jeunes assistants étrangers par ex.)

Enseignement du fait religieux

Un paragraphe est ajouté sur "l'enseignement de l'histoire du fait religieux" à la fin du rapport annexé, qui pourrait porter atteinte, à terme, au principe de laïcité. Il fait en tout cas de cette question un élément surdimensionné de la culture scolaire qui continue d'ignorer l'histoire sociale et celle des idées.

Métier d'enseignant

Peu de modifications du projet de loi : le remplacement au pied levé, la remise en cause des décharges, la bivalence (introduite par la certification complémentaire et par la présence de PLP notamment en sixième) ont été confirmés par les députés.

Gestion des établissements

Projets, contrats, mérite, etc. Rien n'a changé par rapport à l'avant projet !

Santé scolaire et service social

La médecine scolaire et l'assistance sociale figurent comme faisant partie des missions de l'Etat. Une présence permanente des infirmiers dans les collèges et lycées est garantie par la prise en compte d'un amendement.

Formation initiale des enseignants

Plusieurs amendements adoptés visent à alourdir les contenus de la formation initiale des enseignants (partie spécifique à l'enseignement en maternelle, partie consacrée à l'accueil des enfants en situation de handicap, prise en charge de l'hétérogénéité des élèves, y compris des élèves atteints de troubles entraînant des difficultés d'apprentissage de la lecture et de l'écriture...). Si ces contenus répondent souvent à des besoins réels, on peut craindre un saupoudrage, en l'absence de réflexion sur la durée de la formation.

Relations avec les parents

Cette partie du rapport annexé a été très largement amendée. Les ajouts essentiels concernent avant tout les relations entre les enseignants et les parents. Le rappel des responsabilités de chacun dans le cadre d'une éducation concertée est positif. Mais la notion

UNE SEMAINE DE MOBILISATION

de «professeur référent» «auquel chaque parent pourra avoir accès» (rap. annexé) soulève bien des questions (critères de désignation, charge et temps de travail, prise en compte de cette responsabilité). L'entretien individuel lors de l'inscription dans un établissement pose un sérieux problème de faisabilité.

Des moyens programmés ? L'ambiguïté reste forte !

Article 8 :

Les orientations et les objectifs de la politique nationale en faveur de l'éducation ainsi que les moyens programmés figurant dans le rapport annexé à la présente loi sont approuvés.

Pour répondre à tous ceux qui dénonçaient que cette loi d'orientation ne soit pas assortie d'une loi de programmation, le Gouvernement fait semblant d'afficher une promesse de financement. Le Rapport annexé programme ainsi des moyens pour certaines mesures qui équivalent à, au total : 313 millions d'euros en 2006, 2007, 2008, 57 en 2009, 35 en 2010.

Toutes ces mesures sont annoncées comme étant inscrites "dans la limite des crédits ouverts chaque année par la loi de finances". Il ne s'agit pas d'une programmation de moyens supplémentaires, mais de l'affichage de moyens fléchés qui peuvent être remis en cause par les moyens budgétaires annuels ! Ceci peut donc se faire par redéploiements (ponction par exemple sur les moyens aujourd'hui dévolus à l'éducation prioritaire, suppression des heures statutaires, des dédoublements en lycée hors LV ou nouvelle réduction de l'offre de formation...). La situation que nous connaissons aujourd'hui avec la préparation de la rentrée scolaire nous fait douter des affichages !

Certaines mesures n'ont finalement pas fait l'objet d'un chiffrage précis comme l'abonnement des élèves de terminale à un quotidien pendant un mois (4M d'euros en 2006), la prime d'installation pour les enseignants débutants (36M d'euros en 2006), l'indemnisation des représentants de parents pour leur participation aux instances de l'EN (5M d'euros en 2006).

Serge CHABROL

serge.chabrol@snefsu.net

Merci à M. Parra Ponce
et B. Mer du SNES qui ont
réalisé une note qui m'a
bien aidé !



Les lycéens avaient prévu : les vacances n'ont pas entamé leur résistance contre la loi Fillon ! Le 8 Mars, leur mobilisation a été forte dans toute la France, particulièrement en province. Et, si l'infiltration de casseurs a gravement perturbé le cortège parisien, la détermination des jeunes à revendiquer l'ouverture de négociations pour une autre réforme de l'école était intacte !

Le lendemain, c'était au tour des chercheurs de manifester à nouveau. Quatre mois après la mobilisation exceptionnelle qu'avait connue ce secteur, le «brouillon» de réforme circulant dans les allées ministérielles a mis «le feu aux poudres». Des milliers de chercheurs se sont ainsi rassemblés pour signifier leur rejet du projet de loi préparé par leur ministère de tutelle.

Et le 10 Mars, grèves et manifestations ont permis aux salariés du privé et du public de se retrouver – côte à côte – pour exprimer leurs revendications : pouvoir d'achat, 35 heures, emploi. Plus d'un million de manifestants et un nombre d'arrêts de travail en hausse. La mobilisation dans les collèges et les lycées s'est également adossée à la lutte contre le projet de loi Fillon mais aussi contre les suppressions massives de postes qui se concrétisent dans le cadre de la préparation de la rentrée 2005.

La participation des enseignants à la grève a été soutenue. Dans les cortèges, le SNEP et les enseignants d'EPS ont encore été remarqués ! A Montauban (82), masques, sifflets et tee-shirts (50 vendus sur place !). A Chartres (28), pendant qu'une délégation était reçue, un match de volley a réuni toutes les disciplines et la FSU et le SNEP ont donné des couleurs à la grosse manif de l'après-midi. A Paris, le haka des profs d'EPS



Le «Haka» parisien

de la région parisienne (inauguré lors de la nuit blanche à la Bastille) a fait la une de *Libération* du 14.03 alors qu'un jeune collègue de Paris était interviewé par *L'Humanité* des 12 et 13 Mars.

Et pendant ce temps, des milliers de nouvelles signatures au bas de l'appel «Une éducation sans éducation physique et sportive n'est pas une éducation» continuent d'être collectées comme à Toulouse où trois militants en ont recueilli 500 pendant la manifestation du 10 Mars. Au niveau national, le SNEP en recense désormais plus de 430 000 !

Sans oublier les initiatives du SNEP qui continuent pour dénoncer le contenu de la loi. A Poitiers, le 1er Mars, le SNEP avait rassemblé plusieurs dizaines «d'acteurs de la communauté éducative et sportive régionale» pour débattre du caractère fondamental de l'identité scolaire de l'EPS et des disciplines artistiques. Beau succès dont la presse locale a rendu compte ! Les sénateurs ont été – de la part du SNEP, après les députés – la cible des interventions et des demandes d'audiences. Des rassemblements intersyndicaux, associant les lycéens, ont été programmés (comme dans les Pyrénées Orientales) le 15 Mars, jour de l'ouverture du débat sur la loi Fillon au Sénat.

Et les réunions des Comités Techniques Départementaux (CTPD) et Académiques (CTPA) chargés de faire le bilan de la préparation de la prochaine rentrée (notamment en terme de suppressions de postes, d'HSA, etc...) devraient être l'occasion de nouveaux rassemblements pour dénoncer les conséquences des restrictions budgétaires qui anticipent la mise en œuvre de la loi Fillon !

Jean FAYEMENDY

jean.fayemendy@snefsu.net



Flamme de l'EPS dans la manif
d'Orléans, le 10 mars 2005

Appel international des chercheurs pour la défense de l'éducation physique à l'école

La communauté internationale des chercheurs en Sciences du Sport, de l'Éducation Physique, et la Motricité Humaine, réunie le 20 janvier 2005 lors du Colloque « Intervenir en Activités Physiques Sportives et Artistiques » à Louvain-La-Neuve en Belgique, alerte les autorités nationales et internationales sur les tentatives de diminuer, de marginaliser, voire de supprimer l'éducation physique à l'école pour des raisons politiques et économiques.

Alors que l'Assemblée Générale de l'ONU a

choisi de faire de 2005 une année de promotion mondiale de l'éducation physique et du sport, certains décideurs envisagent de confier ces missions aux seuls secteurs extrascolaires de pratiques volontaires.

Les chercheurs lancent un appel solennel pour que les pratiques corporelles (jeux, arts et sports) constitutives du patrimoine culturel de l'humanité, source de santé, de développement personnel et de socialisation, soient considérées par toutes les nations comme composante à part entière de l'éducation.

L'éducation physique est fondamentale aussi pour les autres apprentissages scolaires et la construction de la citoyenneté. Il n'y a donc pas de véritable éducation possible sans éducation physique de la petite enfance à l'âge adulte.

Nous demandons aux médias d'informer le public de cette nécessité d'une éducation physique conséquente pour tous à l'école, assurée par des enseignants hautement qualifiés, formés à l'université et bénéficiant d'une formation continue structurée.

ADE David U-Rouen France ; AJAC Yves DTN adjoint FFR France ; ALLEMAND Rémi STAPS Montpellier France ; AMANS-PASSAGA Christine STAPS Rodez France ; BAEZA Nathalie U-Orléans France ; BARDY Benoît U-Paris11 PU ; BARTHES Didier SAFCA Toulouse France ; BAUDET Philippe U-Lille France ; BEAUDOIN Charlotte U- d'Ottawa Canada ; BOLATRE Duda U-Lille 2 France ; BOUCHET Patrick U-Bourgogne MC ; BOUTHIER Daniel IUFM d'Aquitaine PU ; BRISWALTER jannick U-Toulon Var PU ; CADOPI Marielle U-Montpellier1 PU ; CARRIE-NAME Sophie STAPS Rodez France ; CASTAGNINO Jean IUFM d'Amiens France ; CATY Didier GRIAPS Besançon France ; CAUMEIL Jean-Guy IUFM Lyon France ; CHARRIER Dominique U-Caen France ; CIZERON Marc U-Clermont France ; CLEUZIOU Jean-Pierre GEDIAPS U-Paris 12 France ; COUCHOT-SCHIEX Sigolène U-Lyon 1 France ; CURY Francois U-Méditerranée MC MC ; DEBARS Claire U-Toulouse 3 France ; DEBU Bettina U-Grenoble1 PU ; DEFRANCE Jacques U-Paris 10 PU ; DELENS Cécile UC Liège IEPR Belgique ; DESBIENS J-François U-Sherbrooke Canada ; DESBORDES Michel 1 U-Paris 1 MC ; DESIGAUX Francis U-Rouen France ; DEVEZEAX Arnaud IUFM d'Aquitaine, Pau France ; DUPONT Jean-Philippe EDPM UC Louvain Belgique ; DURING Bertrand U-Paris 5 PU ; GADISSEUX Christine UCL Belgique ; GAL-PETITFAUX Nathalie U-Clermont France ; GIBERT J-François IUFM Orléans Tours France ; GOJU Jean-Louis U-Paris 12 France ; GRANIER Pascale U-Rennes 2 MC ; GRENIER Johanne U-Québec à Montréal Canada ; HASCHAR-NOË Nadine Assur CNU, U-Toulouse 3 MC ; HAYE Guy AEEPS Président MPT France ; HEUES-PRIEUR Odile IUFM Toulouse France ; KERMOAL Claude STAPS Marne la Vallée France ; LAFONT Lucile U-Bordeaux 2 France ; LARAKI Nadine U-Liège Belgique ; LEMONIE Yannick GEDIAPS U-Paris 12 France ; LENTILLON Vanessa UFRAPS France ; LOIZON Denis IUFM de bourgogne France ; LONGUEVILLE Fabienne U-Nice MC ; LOQUET Monique U-Rennes 2 France ; LORTHIOIS Tamara U-Lille 2 France ; MANTEAU Thomas U-Nantes France ; MARCHASSON Marie U-Lille 2 France ; MARGNES Eric U-PPA, Dépt STAPS Tarbes France ; MICHOT Thierry U-Brest MC ; MIKULOVIC Jacques Dir; STAPS U- du Littoral France ; MOUCHET Alain U-Paris 12 France ; MUGUET Jean-Pierre U-Lille 2 France ; MUNOZ Laurence Dép STAPS U- du Littoral France ; MUSARD Mathilde STAPS Besançon France ; NICAISE Virginie U-Lyon France ; NOUGIER Vincent U-Grenoble 1 PU ; NOUILLOT Philippe U-Paris 12 Val de Marne France ; OHL Fabien U-Strasbourg PU ; OLIVIER Isabelle Vice Pde CNU, U-Grenoble 1 M de C ; PAPAXANTHIS Charralampos U-Bourgogne MC ; PATINET Cathy IUFM d'Amiens France ; PATINET Thierry IUFM d'Amiens France ; PETIT G. IUFM Macon Bourgogne France ; PETIT Martine U-Grenoble France ; POGGI Marie-Paule U-Besançon France ; RECOPE Michel U-Clermont France ; REFUGGI Richard U- Grenoble France ; RIX Géraldine U-Clermont France ; ROBIN J-François GEDIAPS U-Paris 12 France ; ROESSIS Sophie U-Rennes 2 France ; ROUSSEL Peggy U-Rennes 2 MC ; ROUSTAN Christiane IUFM Aix-Marseille France ; SARRAZIN Philippe U-Grenoble 1 PU ; SAUVEGRAIN Jean-Paul IUFM Toulouse France ; SEVE Carole U-Rouen France ; THEPAUT Antoine U-Lille 2 France ; THERME Pierre Vice Pdt CNU, U-Méditerranée PU ; TRILLES Francis U-Poitiers MC ; TROTIN Benoite U-Lyon 1 France ; VAN HOECKE Jacques Pdt CNU STAPS, U- de Bourgogne Pr d'U ; VANLERBERGHE Gilles U-Littoral France ; VELLETT Joëlle U- Clermont France ; VERCRUYSSSE Benoît UCL-DEPM Belgique ; VERSCHEURE Ingrid Lemme U-Toulouse France ; VORS Olivier U-Lille France ; WALLIAN Nathalie GRIAPS U-Besançon France ; ZATTARA Maurice U-Rouen MC ; ZIMMER Martine ISEPK – UL Bruxelles Belgique

RENCONTRE SNEP – FCPE

Alain BECKER et Martine LE FERRAND ont rencontré la FCPE, le 17 février

Le SNEP a souhaité inscrire cette rencontre dans une volonté plus générale de renouer le débat avec la principale organisation de parents d'élèves. Rappelant que les 400 000 signataires de notre appel sont pour l'essentiel des parents, et que des personnalités de sensibilités diverses y ont également souscrit, le SNEP a invité une nouvelle fois la FCPE à s'y associer. Le « socle commun » est pour G. DUPONT-LAHITTE, « moins vague que la culture commune » que nous défendons. Pour le SNEP, il est plus exclusif surtout, puisque c'est en son nom que l'EPS est passée d'obligatoire à optionnelle au brevet des collèges. Le recul actuel du Ministre nécessite néanmoins que, toutes les forces attachées à la place de l'EPS obligatoire pour tous les élèves, dans lesquelles la FCPE dit se reconnaître, se mobilisent sans exclusive pour que cette obligation soit inscrite dans la loi qui sera votée au final. La FCPE s'est dite particulièrement intéressée à revoir le SNEP sur la question du bac. Nous reviendrons ultérieurement sur le détail de cette rencontre.

Martine LE FERRAND

APPEL POUR L'EPS

Les CEMEA, leur Président Pierre PARLEBAS, viennent de nous faire savoir que « suite à la rencontre du 17 janvier 2005, après débat de leur conseil d'administration », ils sont signataires de notre Appel. Répondant à la sollicitation du SNEP, ils se disent intéressés par un débat à propos de leur conception éducative et par une participation au prochain Forum que nous organisons en novembre 2005.



HEURES SUPPLÉMENTAIRES :

Comprendre les enjeux pour organiser leur refus collectif

L'article ci-dessous a été réalisé par A.Goudard à partir d'un texte fait pour le bulletin académique de Montpellier, les exemples et les chiffres sont donc liés à cette académie.

Le mécanisme principal par lequel le ministère et les rectorats font apparaître des excédents de poste repose sur la transformation d'heures de poste en heures supplémentaires (depuis la préparation de la rentrée 2004).

Ainsi, nous avons déjà montré qu'il aurait été possible d'implanter dans notre Académie une trentaine de postes définitifs à la rentrée 2004. Mais c'est ce mécanisme qui conduit le ministre à évaluer «l'excédent» à 39 postes (le rectorat quant à lui en reconnaissant 33).

Le SNEP Montpellier a évalué le nombre d'HSA à un volume correspondant à environ 80 postes, dont près de la moitié pourrait être transformée en supports définitifs sans aucune difficulté technique. Ces données ont été fournies au rectorat qui ne les conteste pas, mais refuse toujours l'opération vérité que nous lui demandons.

De son côté, le ministère avance, pour 2004/2005, un chiffrage national à un équivalent d'environ 1500 postes réalisés en heures supplémentaires en EPS, dont au moins 500 sont égaux ou supérieurs à un demi-poste dans un même établissement. Les échos de la préparation de la rentrée 2005 semblent faire apparaître une multiplication de suppressions de demi-postes, de blocs horaires, et leur remplacement par des volants importants d'HSA que l'administration cherche à imposer aux collègues.

Le socle semble faire des dégâts : sauvegarder le «lire, écrire compter» au détriment des autres disciplines.

Les conséquences de la multiplication des heures supplémentaires sont dramatiques :

● **Pour le recrutement** : imposer les hsa, c'est diminuer les besoins en postes, donc restreindre les recrutements. Nous savons que la somme des demandes émanant des recteurs pour la prochaine rentrée est de 225 postes d'EPS (départs en retraite inclus), alors que le recrutement au Capest est de 800, et les départs en retraite supérieurs à 1000 pour chaque année à venir (la pointe se situera en 2007 avec 1400 départs).

● Un CAPEPS 2006 avec très peu de postes est un risque malheureusement présent !

Les recteurs diminuent d'autant plus leur demande de postes qu'ils obtiennent d'imposer des heures supplémentaires aux personnels titulaires.

● **Pour les mutations** : le mouvement 2005 (inter et intra) en sera l'illustration immédiate, parce que le mécanisme enclenché par l'administration conduit non seulement à ne pas implanter de nouveaux postes, mais aussi à en fermer et prononcer des mesures de carte scolaire pour des collègues en poste, ce qui amplifie les effets.

● **Pour les passages futurs à la hors classe** : l'écart négatif recrutement / retraite (300 en 2004, 300 en 2005) peut encore s'accroître. Il conduit inévitablement à diminuer le volume du corps des professeurs d'EPS. Le volume de la hors classe étant fixé à 15 % de celui du corps, il suit mécaniquement toute diminution du volume du corps.

Dans ce contexte, très peu sont ceux qui peuvent espérer s'en sortir ou passer à travers les gouttes.

L'intérêt des collègues (et des étudiants) est donc d'organiser collectivement le refus des hsa. Cela passe par le dispositif suivant :

➤ chacun doit s'engager personnellement, au sein de l'équipe EPS, dans le refus

➤ collectivement, il faut signifier ce refus au chef d'établissement qui doit dès à présent être informé de la situation à la future rentrée

➤ informer le SNEP de votre prise de position

Rappelons que ne peut être imposée qu'une HSA (les suivantes sont d'ailleurs moins payées !). Mais à propos de cette obligation "statutaire" d'une HSA, lorsqu'un établissement impose 2 ou 3 hsa, cela fait souvent un volume qui ne contribue pas à une création.

Par contre, à partir de 7 ou 8 profs, 1 hsa par prof représente un demi poste. Et là il ne peut plus y avoir d'aspect réglementaire qui compte, mais seulement les aspects de fond : le volume d'hsa permet d'aider à la création de postes.

Cet unique aspect, par lui-même, peut motiver le refus.

Alain GOUDARD

alain.goudard@snepsu.net



DEMISSION DE LA RECTRICE DE TOULOUSE

La Rectrice de l'Académie de Toulouse vient de démissionner !

Estimant ne pas disposer des moyens suffisants pour accomplir correctement sa mission, elle en a tiré les conclusions. «*La raison de ma démission réside, aujourd'hui, dans la difficulté de plus en plus certaine à assurer une continuité dans le discours pédagogique que j'ai porté (...) et dans la capacité à affirmer une cohérence entre des ambitions affichées et des actes posés concrètement.*»

Si nous ne pouvons que saluer ce geste, il nous faut tout de même rappeler que cette même Rectrice avait proposé aux collègues de changer de métier pour mieux gérer ses stocks !

Néanmoins, combien de Recteurs, pourraient en faire autant, pour les mêmes raisons, pour un service public d'éducation de qualité pour la réussite de tous les élèves ?

CIRCULAIRE NATATION : ANTICIPER LA RENTRÉE

Si on considère, comme ce chef d'établissement, qu'« il y a le texte et l'esprit du texte » et suggère « que vous donniez la priorité aux non nageurs pendant que les nageurs restent chez eux... », loin de l'obligation scolaire et des programmes ! Pour le SNEP, la préparation de la rentrée 2005 dans les établissements, les IA, les rectorats est le moment d'intervenir afin d'exiger des moyens permettant de respecter les normes de la nouvelle circulaire modifiée. (1)

Dans le meilleur des cas cependant, son application ne permettra que peu de progrès, les modifications survenues allant dans le sens d'un « remplissage ».

En effet, le « savoir nager » pour tous les jeunes scolaires (apprentissage indispensable ?), objectif incontournable d'une école démocratique, passe par la nécessité impérieuse de construire de nombreuses piscines.

Concernant les normes d'encadrement

Revue à la baisse (4m²/élève présent dans l'eau pour les premiers apprentissages – 5m²/élève présent dans l'eau pour les nageurs), il est donc important, à chaque fois que cela sera possible, de s'appuyer sur les « surfaces conseillées » (5m² et 7m²) afin d'imposer des exigences de qualité d'enseignement et de sécurité des élèves.

Ainsi pour les **élèves nageurs** ayant satisfait au test du « savoir nager », un couloir de nage pour 9 élèves (avec 7 m²) ou pour 13 (avec 5 m²), c'est très différent ! La circulaire considérant comme « souhaitable » que l'effectif « confié à un seul enseignant ne dépasse pas 30 », il faudrait tout de même, dans ce cas 3 couloirs !

Dans les **classes hétérogènes** (la plupart), l'obligation de constituer un groupe de 12 maximum pour les élèves « n'ayant pas atteint le niveau d'autonomie de l'école primaire » ou de 15 maximum pour ceux qui l'ayant atteint n'ont pas encore satisfait au test du « savoir nager », nécessitera des moyens d'encadrement supplémentaire (2).

Ces exigences d'encadrement doivent être mises en relation avec la taille de la piscine :

> Dans une piscine de 4 couloirs de nage, il est difficile de mettre plus d'une classe, en particulier si elle est chargée,

> Dans une piscine de 6 couloirs, on ne devrait pas dépasser 2 classes.

Dans les deux cas, il faudra un cadre supplémentaire.

Comment l'obtenir ?

Au moment où l'administration réduit drastiquement les DHG, supprime des postes ou des heures dans les établissements, l'application de la circulaire du 13 juillet 2004 peut permettre de sauvegarder des moyens d'en-

seignement, d'en obtenir de nouveaux, si possible en heures/postes. Cette question doit être posée publiquement lors des conseils d'administration, en présentant des projets d'organisation de l'enseignement de la natation, et en s'appuyant sur les parents qui ont intérêt à soutenir un enseignement de qualité et en sécurité pour leurs enfants.



Enfin, il sera nécessaire d'intervenir très vite auprès des propriétaires et gestionnaires des piscines afin d'**éviter au maximum la présence du public** durant les heures d'enseignement. Rappelons que cette exigence était déjà contenue dans les circulaires de 1965 et progressivement abandonnées par un certain nombre de collectivités (mais pas partout !).

Faisons vivre le principe : « la piscine aux scolaires pendant les heures scolaires ».

Informez les responsables des départements et académies du SNEP de toutes les difficultés rencontrées afin qu'ils puissent intervenir et coordonner des initiatives vers les services de l'EN, les collectivités.

Jean Paul TOURNAIRE

(1) du 13/07/04 disponible sur le site du SNEP

(2) Si le nombre d'élèves « n'ayant pas atteint le niveau d'autonomie » est inférieur à 12, on pourra compléter le groupe avec des élèves d'un niveau supérieur. Idem pour les groupes de 15.

CONCOURS PE : premier effet du socle commun !

L'administration vient de faire connaître un projet de réforme du concours PE qui serait publié en avril prochain et opérationnel en 2006. Il s'inscrit dans la logique maintenant bien connue de réduction des coûts des concours de recrutement ainsi que dans l'esprit de la loi qui ne sera définitivement votée qu'au mois d'avril. Il n'est pas porteur d'une ambition renouvelée pour la formation des enseignants.

S'agissant de l'EPS, l'effet « socle commun » se concrétise. L'entretien pédagogique et didactique est purement et simplement supprimé ! Seule une épreuve physique (danse ou 1000 m) est maintenue !

Un certificat de natation (50 mètres) est dorénavant exigé dès l'inscription du concours. Il remplace l'épreuve de natation obligatoire qui avait été supprimée il y a 3 ans, toujours pour des raisons de diminution de coûts. Ce projet de concours aura incontestablement des conséquences sur la formation en EPS.

Si elle se limite à la préparation physique de l'épreuve en PE1, celle-ci risque d'être réduite au minimum. Cette situation est paradoxale puisqu'au même moment il est prévu que les PE2 soient plus longtemps en situation d'enseignement sur le terrain ! La formation en 2^e année ne peut dans ce cadre que régresser.

Comment espérer, dans ce contexte, une amélioration - quantitative et qualitative - de cet enseignement à l'école primaire ?

Le SNEP demande au Ministre des négociations sur cette question.

Il entre en contact avec les fédérations de parents d'élèves et demande à tous les acteurs de l'EPS à l'école primaire de saisir toutes les instances (CSP, CA de l'IUFM, Inspections, Rectorats) pour contrecarrer ce projet.

Claire PONTAIS

claire.pontais@snepsu.net

Au cœur des mobilisations : le partage des fruits de la croissance

Tout le monde a été obligé de reconnaître la mobilisation exceptionnelle de ce 10 mars, plus importante que celle du 5 février.

Que ce soit parmi les salariés du privé ou du public, la question des salaires était au cœur de la grogne qui s'exprimait. Comment pourrait-il en être autrement ? Comment faire confiance à ceux qui leur assènent toujours les mêmes discours ?

"Acceptez la modération salariale au nom de l'emploi, du coût de travail, des risques de délocalisation, de la dette publique !".

Quand au même moment on annonce des bénéfiques records pour les entreprises, que les dividendes versés aux actionnaires explosent alors que le chômage passe la barre des 10% et que le gouvernement poursuit sa politique de baisses de charges patronales.

Ces annonces concomitantes ne peuvent que nourrir le débat essentiel qui est celui du partage des richesses produites.

D'après l'INSEE, la part des salaires dans la valeur ajoutée des entreprises a chuté, passant de 72,5 % en 82 à 65 % en 2004. Cet effondrement est le fruit d'une financiarisation accrue du fonctionnement des entreprises.

Toujours selon l'INSEE le pouvoir d'achat des français n'a quasiment pas augmenté en 2004, après avoir connu une légère augmentation en 2003, alors que dans le même temps les entreprises européennes ont versé en 2004, 199 milliards d'euros de dividendes à leurs actionnaires.

Robert ROCHEFORT, Directeur du CREDOC, dans une interview

aux "Echos" précise : "...On ne peut pas demander aux français d'adhérer pleinement à un modèle économique si celui-ci ne leur redistribue pas sa profitabilité. C'est pourquoi la revendication salariale est aujourd'hui légitime. La "positive attitude", c'est de partager les bénéfices".

Le gouvernement est sur la défensive et envoie ses ministres en mission. Le Ministre de la Fonction Publique se dit prêt à ouvrir un dialogue sans tabou (1)..., attitude que nous ne lui connaissons pas jusque là mais cette proposition n'est pas suffisante : ce que veulent les fonctionnaires ce sont de réelles négociations qui débouchent sur une augmentation de la valeur du point d'indice.

Pour maintenir au minimum le pouvoir d'achat des fonctionnaires en 2005 par rapport à 2004, compte tenu de l'inflation et des mesures prévues, c'est 0,8 % de plus qu'il faudrait débloquer, soit 600 millions d'euros (c'est ce que vient de débloquer la France pour étouffer l'un des plus grands scandales financiers, l'affaire "Executive Life"). Mais cela ne comblerait nullement les retards antérieurs.

Les salaires sont un élément de la croissance par la consommation. Ils influent aussi sur l'emploi et les recettes fiscales.

Augmenter les salaires des salariés du public comme du privé, c'est socialement juste et c'est économiquement efficace.

(1) La première réunion aura lieu le 22 mars.

Dominique DELIGNY



Gestion des enseignants : Provocation sur un gaspillage annoncé

Au lendemain d'une forte mobilisation contre le projet de loi Fillon instaurant l'auto remplacement dans les établissements (72 HSA par enseignant pour l'année scolaire), au moment où la bagarre pour défendre les postes et les moyens pour la rentrée 2005 se développe, le Figaro se fait le relais d'un rapport «confidentiel» de la cour des comptes faisant état d'un «grand gaspillage» dans la gestion des enseignants : sur 803 000 enseignants employés dans le 1er et le 2° degré, 97 000 sont présentés comme n'étant «pas devant élèves».

Ce qui n'est pas précisé c'est que dans ce nombre sont inclus les 26 500 enseignants exerçant dans les IUFM, la formation d'adultes et les prisons, les 21 000 enseignants en service détaché ou en disponibilité qui ne sont évidemment pas rémunérés par l'Education nationale et les 18000 enseignants non présents à temps plein dans les classes assurant des tâches comme l'enseignement à distance, l'animation de l'UNSS...

Sur les 32 000 enseignants présentés comme "sans classe et sans activité pédagogique" on comptabilise notamment en *Equivalent Temps Plein*, les fractions de service consacrées par les enseignants aux relations avec les entreprises, au développement de la Validation des Acquis de l'Expérience, au développement des technologies nouvelles, à la maintenance des réseaux informatiques et des laboratoires...sans lesquels le système ne fonctionnerait pas.

Bien entendu, dans les enseignants sans élèves sont comptabilisés les militants des différents syndicats ayant droit à des décharges (comme c'est le cas

dans l'ensemble des entreprises françaises publiques et privées). Certains rêveraient t'ils d'une réduction des droits syndicaux ?

Le Figaro centre ses propos sur le remplacement en signalant que «le gros des troupes de ces "professeurs "sans élèves est constitué de remplaçants désœuvrés».

En réalité sur les 24 000 titulaires sur zone de remplacement (il y en a près de 3 600 en EPS), on peut effectivement estimer que 3000 ne sont pas employés à plein temps (les moments et les lieux de remplacement ne concordent pas toujours avec les personnels disponibles). Cette situation concerne à peine 1 % des effectifs globaux d'enseignants du second degré ! Elle est, bien entendu, à améliorer par une meilleure gestion des remplacements. Ils ne sont pas, par ailleurs, actuellement assurés partout. Une meilleure couverture de ceux-ci passe aussi par l'attribution de moyens beaucoup plus importants à cette mission. L'estimation des besoins en remplacements à 6% du nombre d'enseignants devant élèves, au-delà de laquelle on calcule aujourd'hui les «excédents» disciplinaires, est insuffisante. Nous constatons actuellement en EPS que les académies «déclarées» avec un potentiel de 10% de remplacement couvrent bien, sans «excédent», leurs besoins en remplacement.

Nous avons des arguments pour résister à la provocation.

Michèle CHARPIN



«HISTOIRE DE L'EPS» : JEAN-LUC MARTIN DISQUALIFIÉ !

Faire en ce moment intense, un commentaire critique sur le dernier livre de J-L Martin (1) met en évidence l'énorme carence de la vision de l'histoire de cet auteur : l'absence de la profession. Celle-ci est justement en train d'intervenir massivement et de belle manière pour sauvegarder la place de notre enseignement, au point de surprendre quelques politiciens à la sensibilité proche, sans doute, de notre «historien». Ce livre déjà contestable sur le plan historique se caractérise aussi par une utilisation partisane de nombreux témoignages dont 23 citations de Michel Chaigneau, ancien secrétaire national (celle concernant les raisons de son départ fait l'objet, ci-contre, d'une mise au point particulière du SNEP). Il se termine enfin par une post-face qui constitue une agression inadmissible contre le SNEP et ses contributions à l'histoire de l'EPS.

L'Histoire faite par quelques "grands hommes" ?

Après une préface un rien prétentieuse consacrée essentiellement à expliquer pourquoi il faut se méfier des témoins, méfiance qui sera vite oubliée pour les multiples citations de témoins choisis, l'auteur décrit dans une première partie, le processus d'intégration de l'EPS à l'Education nationale en 1981. Il valorise le rôle joué par le conseiller spécial «EPS», nommé auprès du ministre Alain Savary à la demande du SNEP (malgré les réticences de l'administration et du cabinet), le regretté Daniel Perrault; il valorise aussi le rôle joué par le premier chef du service EPS, Gérard Pagès. Soyons juste, le SNEP est cité, non sans aigreur et par le plus petit bout de la lorgnette qui soit : «// présente quasi quotidiennement ses principales revendications aux nouveaux dirigeants du pays». En fait, c'est le rôle constructif essentiel du syndicat au moment où se posait la question du statut de la discipline qui est ignoré !... Mais l'auteur ne résiste pas à la tentation de laisser croire que le SNEP avait d'autres ambitions visant à une tentative de prise de pouvoir «auto-gestionnaire» !

Après le rappel des principales mesures prises en 1982-1983 (avec des erreurs étonnantes pour les IPR), l'auteur survole très vite la décennie 90 en oubliant la grande crise de 1989 qui portait sur le coût de la démocratisation du second degré et dans laquelle l'EPS a couru le risque de se voir doter d'enseignants non certifiés et bivalents pour les collèges. Du coup, l'action solidaire des enseignants du second degré pour gagner une étape de leur revalorisation est escamotée. De même, le mérite des 4 heures pour les classes de 6ème, gagnées en 1994, est attribué au seul ministre F. Bayrou avec un commentaire contestant l'influence du grand mouvement de janvier 1994 pour l'école laïque. Relevons enfin une dénonciation de mauvaise foi de ce qui serait une contradiction du SNEP sur la question du statut des professeurs d'EPS : l'auteur feint de ne pas comprendre qu'un statut particulier sous la tutelle JS concrétisant notre séparation est radicalement différent d'un statut particulier sous la tutelle de l'EN et doté de plus d'éléments positifs : missions pour l'AS, le 1er degré; le supé-

rieur. Quant à l'argument selon lequel ce statut justifierait l'existence du syndicat, il est contredit par la forte syndicalisation des agrégés d'EPS, corps pourtant commun au second degré. Mais l'auteur livre enfin la clef de la survie anormale du SNEP en affirmant sérieusement qu'il a été maintenu en 1981 pour ne pas contrarier le PCF représenté au gouvernement; dans cette «analyse» la profession n'existe pas, elle n'est qu'une masse de manœuvre, énigmatique d'ailleurs, car l'auteur reste incapable d'expliquer la représentativité du SNEP démontrée lors des élections professionnelles. C'est pourquoi, dépit sans doute, il conclut que l'existence du SNEP «ne se justifie guère», révélant sûrement une aspiration secrète...

Réécriture

Dans la seconde partie, on trouve une réécriture idéologique du débat sur les programmes dans lequel des grands hommes sont encore convoqués tels Claude Pineau, Pierre Parlebas, etc... tandis qu'un chapitre est intitulé «La profession : une grande muette !». Cette approche confirme l'incapacité à comprendre ce qui s'est joué à partir de la culture pratique des enseignants, et ce qui a fondé la méfiance à l'égard de certains discours institutionnels et l'approbation globale des positions syndicales.

Cette «histoire des programmes» appelle un travail collectif sérieux que le SNEP et le Centre vont entreprendre dans le prolongement des numéros 5 et 6 de Contre Pied avec le souci de clarifier les enjeux de démocratisation culturelle et de sortir d'une histoire style «café du commerce» où les choses se réduiraient à des enjeux de pouvoir ou à des préférences politiques. C'est sans doute pour justifier une explication «politique» des positions pédagogiques syndicales que l'auteur a choisi d'évoquer artificiellement ici le départ de M. Chaigneau en juin 1995 comme signe d'un «raidissement syndical» (L'évocation du départ d'A. Drevon en 1985 est encore plus décalée) (2). Mais, cette explication est avancée au prix de quelques invraisemblances chronologiques, car dès la fin 1994 jusqu'au bulletin d'avril 95, M. Chaigneau a défendu avec vigueur dans divers textes le point de vue du SNEP sur les programmes. Se désol-

idariser comme il le fait aujourd'hui n'y change rien.

Donnons acte enfin à l'auteur de rapporter le point de vue de F. Bayrou selon lequel le texte ministériel du projet de programme 6ème était «incompréhensible» !

Négationisme ?

Dans une troisième partie, l'auteur s'en prend directement au SNEP avec des propos diffamatoires qui justifieraient des poursuites judiciaires.

Ainsi p.199 «Loin d'assumer ses erreurs en la matière (...) la direction du SNEP s'enferme dans un **négationisme** sans issue», ceci parce qu'elle a l'audace de revendiquer l'indépendance de son action à l'égard des partis. «Négationnisme», selon le Petit Robert, c'est «la position idéologique consistant à nier l'existence des chambres à gaz». Interpellé sur ce dérapage lors d'un récent colloque, l'auteur répond en note que le terme est «employé dans un sens général», ce qui ne fait qu'aggraver son cas en ajoutant préméditation et récidive à ce qui demeure une utilisation publique délibérée d'un qualificatif notoirement infamant.

Mais J-L. Martin rajoute en affirmant : «La production historique du SNEP emprunte les chemins de la caricature et de la manipulation pour étriller les productions scientifiques et bétonner les clichés mythiques qui encombrant la mémoire collective des enseignants d'EPS», et plus loin : «Le SNEP propose une mémoire manipulée en usant du mensonge et de la déformation du réel et pratique un matraquage propagandiste». Triste démonstration du caractère partisan et militant de l'entreprise !

Si la chose n'était aussi grave dans le contexte actuel, on pourrait lui retourner le qualificatif employé en estimant que notre historien s'efforce de nier le rôle autonome de la profession et de son syndicat dans l'histoire de l'EPS. Signalons qu'un ouvrage récent «L'histoire contemporaine sous influence» d'Annie Lacroix-Riz dénonce une dérive préoccupante «droitière» amorcée depuis quinze ans et touchant les productions historiques françaises, certaines de style franchement «guerre froide» avec des auteurs comme Courtois et Lazar, d'ailleurs

cités en référence par J-L Martin. C'est la dimension sociale de l'histoire qui est en général mise en cause.

Au nom de la vérité scientifique, notre «gardien» de l'histoire suggère que le SNEP soit interdit d'Histoire : ainsi les interventions auprès des étudiants «érigent l'acteur au rang d'historien et lui octroient l'onction du cadre universitaire»...Scandaleux n'est-ce pas ?

Voici maintenant deux exemples significatifs parmi bien d'autres, de *clichés mythiques* qui seraient fabriqués par le SNEP que J-L. Martin prétend corriger (2) :

-1969, c'est la signification du changement de majorité syndicale qui est contestée et présentée comme produit d'un malheureux hasard. Au delà d'une élection acquise effectivement d'extrême justesse, l'auteur ne peut comprendre ou admettre que la confiance croissante des collègues pour la majorité actuelle «Unité et Action» s'est fondée sur la mise en cohérence et la mise en pratique de trois exigences : éducation sportive scolaire pour tous, changement social démocratique, nouvelles pratiques syndicales collectives. Il est logique alors qu'il reprenne de façon acritique les explications de Philippe Neaumet, secrétaire général sortant battu, et qu'il réhabilite aussi les ministres Herzog et Comiti (2).

A propos de P. Neaumet, l'auteur, qui se pose en fils spirituel de ce dirigeant, accuse le SNEP de ne pas avoir salué sa disparition survenue en mai 2002. Cette affirmation publiée fin 2004 est fautive et donc inexcusable car, si nous avons appris tardivement sa mort (et pas par sa famille syndicale), le bulletin 685 de février 2003 a publié un article avec photo qui soulignait les compétences et le militantisme de l'intéressé.

-1981, l'auteur veut démontrer que le rattachement de l'EPS à l'EN serait dû au rôle déterminant des enseignants du PS et non au SNEP dans lequel se trouvait pourtant des enseignants socialistes. Il persiste à contester la présence de cette exigence, depuis 1972, dans les programmes de la gauche. Une mise au point détaillée existe (2) et va paraître dans les actes d'un colloque universitaire tenu à Dijon en 2003. Croyant conforter sa thèse, «*Le PCF est équivoque sur ce point, le SNEP suit...*», J-L.Martin exploite imprudemment un témoignage de M. Chaigneau qui suggère qu'au PC en 1981, certains se seraient bien vus à la tête d'un ministère «Jeunesse et Sport» conservant l'EPS.

Cette spéculation est extravagante parce qu'invraisemblable au plan chronologique : avant le 1er tour des présidentielles du 26 avril, la concurrence PC-PS était sévère et personne ne songeait à un gouvernement

commun. Après le 1er tour qui place Mitterrand en ballottage favorable, le PCF, non sans résistance interne, appelle le 28 avril à voter Mitterrand qui sera élu le 10 mai. Un 1er gouvernement Mauroy est nommé le 21 mai et des Législatives convoquées pour les 14 et 21 juin. Or, c'est seulement avant le second tour des législatives qu'un accord difficile pour un gouvernement d'union PC-PS est conclu. C'est le seul moment crédible où des ambitions ministérielles communistes ont pu se former. (Juquin à l'EN par exemple). Or, le rattachement de l'EPS à l'EN était déjà effectif depuis le décret du 29 mai et le deuxième gouvernement Mauroy avec quatre ministres communistes est présenté le 24 juin, presque un mois plus tard !

Comme quoi les reconstructions historiques aléatoires ne sont pas sans risques ; mais elles sont parfois exemplaires quant à la méthode.

Soulignons en conclusion que J-L Martin est en train de se disqualifier comme historien auprès de nombreux acteurs mais aussi auprès de nombreux historiens universitaires non seulement pour son arrogance, son mépris des témoins essentiels mais aussi hélas pour ses reconstructions sans scrupules. Tient-il à mériter le titre d'historien-voyou ? S'il a certes le droit comme citoyen, comme militant politique, de réécrire une histoire antisyndicale de l'EPS, il faut qu'il en accepte les conséquences. Ne doit-on pas se demander si son livre n'est pas plutôt une histoire grossièrement partisane du SNEP qui se dissimule peu courageusement sous une mauvaise histoire de l'EP sous la Ve République.

Son rêve d'interdire d'Histoire le SNEP et EPS & SOCIETE est pathétique. Les militants de l'EPS pour leur part, entendent poursuivre leur collaboration loyale avec les historiens qui respectent les acteurs et qui, sans cautionner ni leur convictions ni leurs actes cherchent à en saisir le sens dans les époques et les enjeux du moment. C'est cette confrontation qui permettra d'approcher de la vérité de l'histoire.

Jacques ROUYER

Note : Le Secrétariat national qui a procédé à un échange de vue sur le débat actuel concernant l'histoire de l'EPS s'associe pleinement aux points de vue exprimés ci-dessus.

(1) *«Histoire de l'EP sous la Vème République, la terre promise, depuis 1981» Vuibert

(2) *Cf. Site www.contrepied.net - rubrique histoire : - Réponses à J-L. Martin notamment sur le rattachement à l'EN, sur le départ d'André Drevon en 1985; Note et article sur le livre II (69-81) avec une lettre de Joël Meillat; Chroniques 1969 / 1995 - Etudes diverses * Cf. Le bulletin spécial histoire (1960-2000) qui est également disponible au SNEP

MISE AU POINT A PROPOS DU DEPART DE MICHEL CHAIGNEAU (1)

(Secrétaire national pédagogique de 1976 à 1995)

«*J'ai été écarté pour des raisons politiques*» affirme-t-il page 133 du livre de J.L. Martin et celui-ci évoque dans ce passage une «*normalisation, fatale aux ambitions de Michel Chaigneau*», en l'imputant à «*l'orthodoxie communiste de la direction du SNEP*».

LES FAITS :

Début avril 1995, dans la perspective du prochain congrès qui sera électif, Jacques Rouyer annonce au Secrétariat National qu'il a décidé de quitter la fonction de secrétaire général en 1997 et qu'en conséquence, il faudrait prévoir la désignation d'un secrétaire général adjoint pour préparer la transition. Il prend alors la responsabilité de procéder à une consultation individuelle des 13 membres du Secrétariat national pour préparer la discussion concernant la nouvelle direction. Cet aspect chronologique important est complètement absent du témoignage du livre, ce qui n'aide pas à la compréhension des choses. Ces consultations font apparaître que la candidature de Michel Chaigneau, connue comme vraisemblable, ne rencontre pas d'avis favorable. D'autres noms sont avancés à ce moment dont celui de Jean Lafontan sur qui l'accord se fait. Fin avril, Jacques Rouyer ayant estimé de son devoir d'informer personnellement Michel Chaigneau du bilan de ces consultations avant le congrès national, celui-ci lui annonce immédiatement sa démission. Lors du Congrès, la Commission Administrative du 18 Mai 1995, en présence de Michel Chaigneau, élit le nouveau secrétariat national avec pour Secrétaire général Jacques Rouyer, Secrétaire-adjoint Jean Lafontan et quatre nouveaux secrétaires nationaux. Par respect mutuel, le congrès s'en tient à l'idée du départ de M.Chaigneau pour convenances personnelles. Michel Chaigneau aurait-il été écarté pour des raisons politiques ? Ce motif n'a été avancé par aucun des responsables nationaux du moment. Plusieurs d'ailleurs n'avaient pas - ou plus - d'engagement politique, la question ne préoccupait personne au niveau du Syndicat et ceux-ci trouvent inacceptables d'être suspectés d'avoir pu cautionner une éviction de cette nature. Les vraies raisons sont simples, humaines et courantes dans la vie des groupes. Malgré ses grandes compétences dans le travail syndical, Michel n'était pas perçu comme ayant les qualités requises pour une animation démocratique et sereine de la direction nationale du syndicat. On peut comprendre qu'en toute bonne foi l'intéressé estimait que cette responsabilité devait lui revenir comme le prolongement naturel de ses responsabilités. On peut comprendre aussi qu'il lui fut difficile et douloureux d'admettre l'opinion critique de ses pairs émise démocratiquement, mais cela ne saurait excuser sa volonté de se donner, neuf ans plus tard, l'image avantageuse d'une victime d'éviction politique et son choix de coopérer à une entreprise ouvertement hostile au SNEP.

Pour en revenir à notre historien, que penser de la méthode qui consiste à se contenter pour cette affaire d'un seul témoignage et sans analyse critique, alors que des dizaines de responsables pouvaient donner leur point de vue ?

(1) Les membres de la commission administrative de 1995, consultés - une trentaine - partageant les termes de cette mise au point.

FORMATION CONTINUE : des droits et des devoirs !!!!!

N° 16

Nous nous en doutions : la politique libérale se concrétise aussi sur le dossier de la formation continue par une régression sans précédent. Régression des crédits, des droits des personnels et par l'introduction d'une gestion individualisée au mérite.

Extraits de la loi et du rapport annexé : «*Tout enseignant pourra bénéficier, sur présentation d'un projet personnel de formation concourant à la qualité de son enseignement et avec l'accord du recteur, d'un crédit de formation de 20 heures par an ; cette formation s'accomplira en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement et pourra dans ce cas donner lieu à une indemnisation.*» «*Elle peut intégrer les dispositifs de formation à distance....*» «*Elle est prise en compte dans la gestion de la carrière*», «*un livret récapitulatif des formations suivies sera établi.*»

Peut-on encore parler de droit individuel et collectif de formation lorsque :

• 1° c'est le conseil pédagogique qui proposera les actions de FC alors qu'aucune garantie de fonctionnement démocratique de ce conseil n'est prévue.

• 2° l'enseignant doit présenter un projet personnel de formation

Si cette démarche lourde et coûteuse se justifie par exemple pour la demande d'un congé formation, elle n'a aucun sens pour un nécessaire ressourcement disciplinaire et un échange sur les pratiques de l'ensemble des collègues.

L'aspect ubuesque est complet lorsque l'on apprend qu'un amendement vient d'être voté qui prévoit une programmation budgétaire de 16 millions d'euros par an pour permettre l'indemnisation des journées de formation hors temps d'enseignement sur la base de 43 euros par jour.. Faites la division : 16 millions par 43 euros cela fait 390.000 journées de formation prévues par an soit 1 journée pour 1/3 des personnels !

• 3° Ce droit est soumis à l'accord du recteur.

• 4° L'obligation si elle était maintenue, de remplacer les collègues pour des absences de courte durée créerait des tensions fortes au sein des équipes enseignantes.

Concernant le volume de 20 heures, si l'on prend la référence au travail hebdomadaire qui est de 39 heures, la proposition Fillon se résume à ne proposer au mieux qu'une demie-semaine.

C'est une régression de 50% par rapport à l'accord actuel de 5 jours par an en EPS (même si tous les collègues n'en bénéficient pas et à la semaine de droit dans les textes réglementaires concernant les instituteurs et professeurs des écoles qui ont droit à une année sur l'ensemble de leur carrière soit une semaine par an en moyenne).

Dans le même temps au niveau des académies, les moyens formateurs, ou journées stagiaires continuent de régresser d'environ 10%. Dans ce contexte, de nombreux responsables de dispositifs EPS se voient sommer de diminuer le volume des stages car l'EPS coûte cher. Or dans le même temps, il y a une incapacité des services des rectorats à donner des renseignements sur les coûts réels des différentes actions de formation continue (exemple de l'académie de Lyon qui se voit dire ; «qu'en définitive, on ne peut pas mesurer le coût des actions car il y a une incompatibilité de logiciel entre ceux qui raisonnent sur les coûts prévisionnels pour prévoir le PAF et ceux qui gèrent les remboursements réels.»

A chaque occasion, CTPA, rencontres avec les services du rectorat, exigeons la transparence sur l'utilisation des crédits de formation.

Thierry PATINET

contre pied
EPS
SPORTS
CULTURES

Avec
"Osons la Gym !",
il y a le projet de
dépasser une approche
sommaire, il y a l'idée
d'une redécouverte
fondamentale de cette
composante originale
d'une culture sportive
émancipatrice.



Bon de commande

**A renvoyer au SNEP/Centre EPS
76, rue des Rondeaux, 75020 Paris**

exemplaire(s)

du n° 16 de **Contre pied** :

Osons
la gym !

} X 12 € (+ 2 € de port)

6 numéros pour le prix de 5 = 60 € (port inclus)

Nom :

Prénom :

Organisme :

Adresse :

.....

Signature

**Chèque à l'ordre de : Centre EPS et Société
CCP 41481 25 X La Source**

(si nécessité de facture, nous le signaler)

ADRESSE DE LIVRAISON

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal :Ville :

10 MARS : ACTION SPÉCIFIQUE AU MJSVA

Lors de la journée d'action interprofessionnelle du 10 mars, l'intersyndicale du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (UNSA Education, FSU, UN SGPEN CGT, SGEN-CFDT) a décidé d'actions spécifiques pour dénoncer la politique de démantèlement menée par le ministre et le gouvernement.

2 initiatives : ● un rassemblement à 11 heures devant le ministère ● la rédaction d'une lettre ouverte au ministre à remettre lors des audiences auprès des préfets, des parlementaires et à diffuser à la presse.

Monsieur le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Contrairement à ce que vous semblez vouloir affirmer, quant au maintien des services déconcentrés et des établissements du MJSVA, les personnels et les organisations syndicales constatent que vous êtes concrètement engagé dans une dynamique de démantèlement.

Depuis 2002, les suppressions d'emplois, les compressions budgétaires et désormais la vente d'établissements publics caractérisent le ministère en perte constante de moyens.

Cette politique de dépérissement de la tutelle publique d'État vis-à-vis du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire est notamment en opposition totale avec les attentes du mouvement olympique et des citoyens qui souhaitent une politique ambitieuse de développement des APS susceptible d'appuyer la candidature de «Paris de 2012».

La réforme de l'État au plan départemental permet d'envisager des «rapprochements fonctionnels» des DDJS avec les préfetures qui détournent de fait la mission éducatrice du MJSVA. Ils préparent le délitement progressif des services au sein du ministère de l'Intérieur. Vous engagez le ministère sur la voie du repli, en préconisant une orientation principalement régaliennne de contrôle administratif et de participation à divers dispositifs interministériels, contraire à une véritable politique éducative et de formation.

La privatisation des missions des TOS et la suppression de leurs postes dans les CREPS alourdissent la charge des établissements. L'abandon de la mission de service public dans le domaine de la formation des cadres sportifs,

d'éducation populaire et de jeunesse qui place les Etablissements dans la situation d'opérateur sur le modèle de l'entreprise menace leur existence.

La décision soudaine de fermeture du site de MONTRY illustre parfaitement d'une part le démantèlement du ministère et plus particulièrement du service public de formation et d'autre part le mépris désormais affiché pour les personnels et leurs missions.

En conséquence les personnels et les organisations syndicales exigent la suppression immédiate de toutes les mesures de démantèlement en cours :

- projets de rapprochements fonctionnels des DDJS avec les préfetures,

- privatisation (externalisation) des missions assurées par les TOS dans les CREPS, Écoles Nationales et Instituts Nationaux (accueil, entretien des installations sportives et espaces verts, maintenance du mobilier et de l'immobilier du patrimoine, restauration et entretien des locaux)
- décision unilatérale de fermeture du CREPS de Montry.

Et revendiquent :

- des moyens décents (1% du budget de l'Etat pour le MJSVA) de manière à développer une véritable politique nationale éducative en faveur des APS, de la jeunesse, de l'éducation populaire et la vie associative.

POUR UN MINISTÈRE ÉDUCATIF DE LA JSVA

Au regard des évolutions sociales, des mutations technologiques, économiques et culturelles, l'éducation est devenue un enjeu tout au long de la vie qui ne se limite pas à la formation professionnelle et à l'adaptation à l'emploi. Cette permanence éducative doit garantir à chacun les moyens de développer avec d'autres un potentiel d'acteur social.

L'éducation populaire et le sport restent des domaines partagés entre l'État, les collectivités territoriales, les mouvements, les associations et les citoyens. La présence de l'État dans cet équilibre suppose une intervention au plus près du terrain, des accompagnements techniques et pédagogiques concrets et adaptés, des traductions d'expressions sociales.

Le MJSVA doit développer de véritables orientations éducatives, qui se déclinent y compris dans les mesures de protections des usagers, sortir de la logique des dispositifs de politiques publiques, assurer le pilotage de politiques nationales notamment dans le domaine du sport. Dans cette perspective, une distance nécessaire avec les préfetures s'impose.

La réforme de l'État, la décentralisation et les diverses mesures telles que la LOLF appellent à une refondation du MJSVA à partir de sa mission éducatrice. Dans son évolution le MJSVA doit conserver des services à divers échelons territoriaux. Une nouvelle dynamique doit être mise en œuvre entre les établissements et les services déconcentrés.

Pour garantir un véritable service public éducatif d'État de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, les organisations syndicales vous demandent, dans le respect du dialogue social, d'ouvrir de véritables négociations sur les missions, les compétences et l'organisation des services et établissements du MJSVA